



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

30 avril 2021



Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

Édito



Pierre-André Durand

*Préfet de la région
Normandie, préfet
de la Seine-Maritime.*

« Le plan de relance comprend un pilier important sur la cohésion sociale et la cohésion des territoires. Il mobilise un tiers des crédits totaux du plan de relance. Ce troisième pilier couvre une focale très large : sauvegarde de l'emploi, formation professionnelle, handicap, mesures à destination des jeunes et notamment au travers du plan 1jeune1solution, santé, territoire, soutien aux personnes précaires. Une cinquantaine de mesures ont été mises en place ou vont l'être prochainement pour s'adresser à chacune de ces cibles, mesures qui portent d'ores et déjà leurs fruits sur le territoire seino-marin.

Alors que les effets de la COVID continuent à se faire ressentir durement sur nos concitoyens, je souhaite cette semaine faire un focus sur une mesure destinée à une population particulièrement éprouvée, les jeunes résidant en quartiers prioritaires de la ville (QPV). Afin de limiter l'impact de la crise sur l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi, le gouvernement a renforcé dans le cadre du plan de Relance le dispositif emploi franc pour le recrutement des jeunes de moins de 26 ans, avec une aide pouvant aller jusqu'à 17 000€ sur 3 ans pour un recrutement en CDI. Il s'agit du dispositif emploi franc +.

J'attire aujourd'hui votre attention sur cette mesure, particulièrement incitative et qui a été prolongée ainsi que les aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans **jusqu'au 31 mai 2021**. Les aides à l'embauche concernant les contrats d'apprentissage ont également été prolongées dans le temps **jusqu'au 31 décembre 2021**. Ce sont donc autant de mesures qui restent d'actualité et dont il faut se saisir pour faire en sorte que la relance de l'économie soit également source de création d'emploi et bénéficie au plus grand nombre »

Sommaire

APPELS À PROJETS

Plan de relance pour l'industrie -
Secteurs stratégiques

Fonds de décarbonation de l'industrie

Plan de relance Biomasse Énergie
Entreprises

AMI pour le développement de produits bois et de système constructifs bois innovants

TABLEAU DE BORD

Carte des nouveaux lauréats de l'AAP
soutien à l'investissement industriel
dans le territoire

Les chiffres du plan de Relance

FOCUS SUR ...

les emplois francs +



Plan de relance pour l'industrie - Secteurs stratégiques

Le Gouvernement mobilise des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie dans les secteurs stratégiques : aéronautique, automobile, nucléaire, alimentaire, santé, électronique, intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, métaux), télécommunication 5G (cahier des charges spécifique). Les projets attendus doivent être d'au moins 200 000 € pour les secteurs aéronautique et automobile, et d'au moins 1 000 000 € pour les autres secteurs. L'appel à projet est ouvert **jusqu'au 1^{er} juin à 12h**. Les dossiers seront examinés à partir de ce même jour.

Prenez connaissance des cahiers des charges « Secteurs stratégiques 2021 » sur : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-relance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697>

Fonds de décarbonation de l'industrie

Ce dispositif consiste à aider les entreprises industrielles dans la décarbonation des procédés et des utilités. Le projet déposé doit nécessiter un investissement total de plus de 3 M €. Le projet sera évalué selon les critères de performance de décarbonation, de cohérence et d'ambition environnementale et industrielle pour le site industriel, ainsi que de structuration de la filière. Deux dates limites de dépôt sont prévues. La première le **17 mai 2021 à 15h** et la seconde le **14 octobre 2021 à 15h**.

Plus d'informations : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210311/decarb-ind2021-61>

Plan de relance Biomasse Énergie et Entreprises

Ce dispositif d'aide vise à accompagner de nouveaux projets permettant de substituer les énergies fossiles, notamment le charbon. Les fonds « Chaleur » et « Décarbonation » du plan de relance Biomasse énergie et entreprise s'adressent aux PME-PMI comme aux industries pour tous les secteurs d'activité, de production ou de service.

La production de chaleur renouvelable permet d'associer deux priorités dans le développement de toute entreprise : l'optimisation énergétique et la performance environnementale. La biomasse constitue une voie majeure pour y accéder, tant en raison des gisements dont bénéficie le territoire français que des technologies en fonctionnement dans de nombreux sites soutenus par l'ADEME. Deux dates de dépôts de dossiers sont prévues le **17 mai 2021 à 15h**, et le **14 octobre 2021 à 15h**.

Plus d'informations : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210311/bciat2021-56>

AMI pour le développement de produits bois et de systèmes constructifs bois innovants

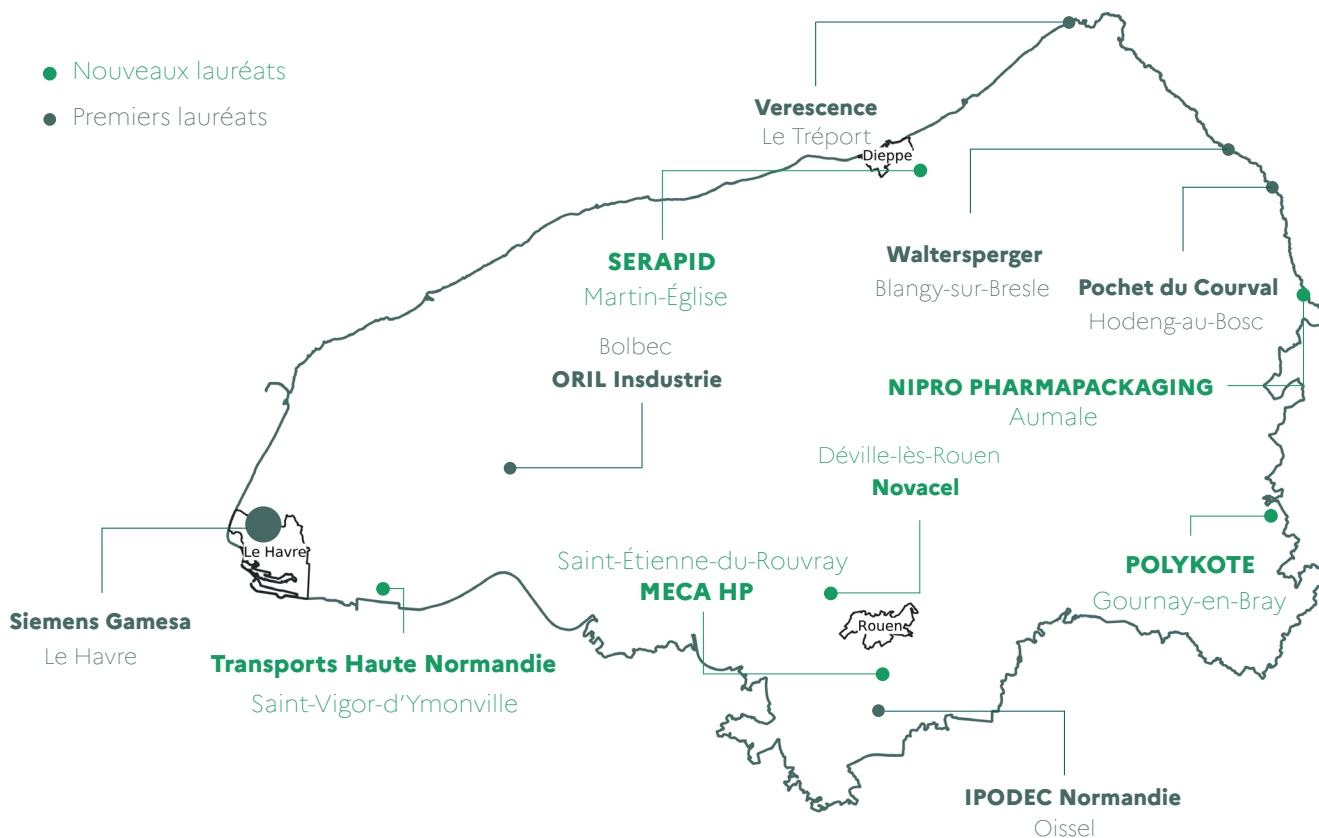
Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à identifier l'ensemble des projets pouvant contribuer au changement d'échelle de l'offre industrielle d'éléments techniques tant de rénovation que de construction en bois. Des propositions sont attendues aussi bien dans la phase de production industrielle du matériau bois transformé (panneaux de process et contreplaqué, poutres, lamellé collé et contre collé, CLT...) que dans la phase de préfabrication d'éléments constructifs en bois. L'AMI est ouvert **jusqu'au 13 juillet 2021**.

Plus d'informations : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/numerique/ressources/ami-developpement-de-produits-bois-et-de-systemes-constructifs-bois>



Carte des nouveaux lauréats de l'AAP soutien à l'investissement industriel dans le territoire

- Nouveaux lauréats
- Premiers lauréats



Quelques chiffres en Seine-Maritime



Compétitivité



11 042 entreprises bénéficient d'une baisse des impôts de production, soit un gain total de plus de **246 millions d'€**.

12 entreprises industrielles bénéficient de l'AAP de soutien à l'investissement dans les territoires pour un total de **6,6 millions d'€**.

23 600 entreprises bénéficient du fonds de solidarité, pour un total de **232 millions d'€**.

Écologie



78 projets retenus pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'État, pour **37 millions d'€** de subventions.

3 276 dossiers MaPrimeRénov acceptés depuis le début de l'année.

Plan de soutien



8 800 entreprises ont souscrit un prêt garanti par l'État, pour un total de **1,43 milliards d'€**.

Cohésion



7 445 contrats d'apprentissages ont déjà bénéficié de l'aide exceptionnelle (au 01/03)

6 118 aides ont été versées pour l'embauche des jeunes (31/03)

556 jeunes sont entrés en CIE (contrat initiative emploi) et PEC (parcours emploi compétences) (au 17/04).

21 600 entreprises concernées par l'activité partielle, soit **401 millions d'€** d'indemnités.



L'emploi franc +

Depuis 2018, l'emploi franc permet à toute entreprise ou association, de bénéficier d'une prime à l'embauche pour le recrutement en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Quel est l'objectif du dispositif ?

À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République. L'objectif des emplois francs est de répondre, de manière innovante, à ces inégalités que subissent certains de nos concitoyens. Attaché au lieu de résidence du salarié, et non à la localisation de l'employeur, ce dispositif vise à promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable.

L'emploi franc + accentue cet effort au bénéfice des jeunes de moins de 26 ans dans le cadre du déploiement du plan 1 jeune 1 solution.

Pour être éligible à l'emploi franc + et ouvrir le droit à l'aide, il faut :

1. Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
2. Recruter une personne âgée de **moins de 26 ans** à la date du contrat et celui-ci **doit être signé entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021** ;
3. Embaucher ce candidat en CDI ou en CDD d'**au moins 6 mois** ;
4. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche ;
5. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant la date d'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent recourir aux emplois francs. Sont en revanche exclus les particuliers employeurs et les employeurs publics, y compris les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

Par ailleurs, toute personne peut être recrutée en emploi Franc +, et ce quel que soit son niveau de diplôme, de rémunération et son temps de travail.

Quelle aide pour l'employeur ?

Le montant de l'aide, versée semestriellement par Pôle emploi à l'employeur s'élève à :

- **17 000 € sur 3 ans** pour un recrutement en CDI : **7 000 €** la première année, puis **5 000 €** les deux années suivantes ;
- **8 000 € sur 2 ans** pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum : **5 500 €** la première année, puis **2 500 €** l'année suivante.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.



Comment en bénéficier ?

Si l'embauche se concrétise, le futur salarié devra fournir à son employeur :

- une attestation d'éligibilité mentionnant l'adresse (disponible sur l'espace personnel Pôle emploi, auprès de son conseiller au Pôle emploi ou de son conseiller à la Mission locale) ;
- un justificatif de domicile.

L'employeur devra effectuer une demande d'aide en utilisant le formulaire disponible sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/>

Il devra l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Bon à savoir !

Pour être accompagné dans les démarches ou les recherches de candidats, il suffit de contacter le service employeur de Pôle emploi au **39 95** ou de prendre contact avec une Mission locale.

Bon à savoir !

Lancement d'un simulateur d'aides « 1 jeune 1 solution »

Cet outil pratique permet à chaque jeune entre 16 et 30 ans de savoir à quel dispositif d'aides il peut avoir accès, en fonction de sa situation personnelle : aides au logement, santé, culture, permis de conduire... Le tout en seulement 5 minutes.

Accédez dès maintenant à l'outil : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Consultez l'ensemble des mesures sur
planderelance.gouv.fr

La plan de relance en Normandie

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Actualites/Le-plan-France-Relance>